MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	*19*
PRESENTS	*16*
VOTANTS	*19*
QUORUM	*10*

DATE DE CONVOCATION

26 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE

- 6 NOV. 2026

Codification : 7.5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le

- 5 NOV. 2026

et publication du

- 5 NOV. 2026

Le Maire,
Patricia PERRET

L'an deux mille vingt-six, le **deux novembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS et Anne-Laure BOURGEON.

Absents avec pouvoir :
Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anthony PERARD
Fabienne STALARS donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON
Patrick DUCROS donne pouvoir à Julien PORTE

Secrétaire de la séance : David DA COSTA

OBJET : 2026-074 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Exercice 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Perreux est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 6 000 €, au titre de l'exercice 2026.

La subvention sera versée en une fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Vu la délibération n°2026-013 du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- **D'attribuer** une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au CCAS pour l'exercice 2026,
- **De dire** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice compte 657363.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE PERREUX 42 (LOIRE)

Le Maire,

Patricia PERRET

Le secrétaire de séance

David DA COSTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026